



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 9 heures 00

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 4
- Votants 5
- Absents 1
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia par
procuration à Mme
BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie
absente non excusée.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation : 04/06/2024

Date d'affichage : 04/06/2024

Objet: D-2024-06-03 : l'approbation de la convention relative à la mise en œuvre de verbalisation électronique

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale » ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure pris notamment en ses articles L. 521-1 et L. 521-2 ;

006-210601076-20240607-D_2024_06_03-DE
Reçu le 20/06/2024

Vu la délibération n°CC.2023.004 en date du 27 février 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la CASA a autorisé la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres ;

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), soucieuse d'améliorer la qualité de vie sur son territoire et notamment dans les communes du Haut-Pays ne disposant pas de police municipale, a décidé de créer une brigade intercommunale de gardes champêtres. En effet, étant régulièrement démunis face aux différents actes d'insécurité, d'incivilité mais aussi au non-respect des règles d'urbanisme, les Maires des communes de Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières et La Roque-en-Provence ont sollicité la CASA pour mettre en place cette brigade.

Depuis, la CASA s'est engagée dans le processus de création de ce nouveau service. Afin d'assurer les conditions optimales pour l'exercice de leurs missions, la CASA souhaite que les gardes champêtres puissent établir des procès-verbaux électroniques, dispositif permettant de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, ...) et à d'autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Cette solution, fournie par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions- ANTAI, présente des avantages certains pour l'agent verbalisateur mais également pour l'efficacité de la verbalisation :

- **le risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation est réduit ;**
- **l'envoi à domicile de l'avis de contravention amenuise le risque de perte ou de rature du timbre-amende ;**
- **le taux de contestation est diminué car l'avis de contravention est plus clair et la documentation est reçue à domicile ;**
- **la mise à disposition des moyens de [paiements](#) modernes (par internet notamment) facilite le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminue les tâches de poursuites aux stades ultérieurs.**

Dès lors, préalablement à l'établissement de ce mode de verbalisation, il convient pour chaque commune intéressée par la brigade intercommunale de gardes champêtres, d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de La Roque-**

AR Préfecture

006-210601076-20230406_06_03-DE
Reçu le 20/06/2024

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes

Fait à : La Roque-en-Provence

Le : Vendredi 07 Juin 2024

Le Maire ARGENTI Alexis



AR Prefecture

006-210601076-20240607-D_2024_06_03-DE
Reçu le 20/06/2024